

Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

2019-13/1

COMMUNE DE FLOURE

Arrondissement de
Carcassonne

**ARRETE TEMPORAIRE
DE CIRCULATION**

Objet :
Arrêté temporaire de
circulation

Le Maire de FLOURE,
VU la loi 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des
Communes, des Départements et des Régions,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles
L.2212.1 - L.2213.1 et L.2213.6,
VU le code de la Route et notamment les articles R1, R44, R44.1, R225,
R225.1,
VU la circulaire N° 86.230 du 17 juillet 1986 du Ministère de l'Intérieur,
CONSIDERANT la demande du Syndicat Intercommunal de Cylindrage pour
les travaux de réfection du « chemin des Côtes »

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation « Chemin des Côtes » sera interdite à tous
véhicules.

ARTICLE 2 : Les restrictions énoncées dans l'article ci-dessus prenant effet
du 15 février 2019 jusqu'au 15 mars 2019.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voiries
concernées.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire,
est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera
publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : La signalisation et barrières seront mises en place par
l'entreprise.

FLOURE, le 15 février 2019

Le Maire,



Philippe PHALIPREDE